

liste d'aptitude aux fonctions de professeur titulaire par les Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), session du 05 au 13 juillet 2011 tenue à Brazzaville (Congo), est nommé **professeur titulaire** en chimie et microbiologie de l'eau, pour compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 novembre 2012

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Octave Nicoué K. BROOHM

Le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Dzifa K. ADJEODA

DECRET N° 2012-275/PR DU 14/11/2012 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 portant code électoral ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2012-060/PR du 24 août 2012 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CENI du 12 novembre 2012 ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Madame **Dola Angèle AGUIGAH** est nommée présidente de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 2009-220/PR du 15 octobre 2009 portant nomination du président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Art. 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 novembre 2012

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

Gilbert BAWARA

DECRET N° 2012-276/PR DU 14/11/2012 PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la ministre du commerce et de la promotion du secteur privé,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2000-091/PR du 08 novembre 2000 portant création du centre de formalités des entreprises du territoire douanier, modifié par le décret n° 2012-008/PR du 07 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du